



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 30 septembre 2021 à 18h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs :
ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à KERVAREC Ronan
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Ordre du jour :

Objet :

Affaires générales – finances – marchés publics :

- Taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2022
- Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté
- Douarnenez Habitat – Garantie d'emprunt « au vu et au su du contrat » - Opération « Jules Verne »
- Régularisation sur amortissement – Budget Développement Economique
- Bâtiments à vocation économique de Pouldavid - Location – Assujettissement à la TVA
- Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2021
- Mise à disposition du personnel CAF au multi accueil – Participation financière 2021
- Décisions modificatives
- Lancement du marché public pour la mise en prestation de missions de pôle « production et de maintenance » du SPIC
- Contrat territorial de relance et de transition écologique Ouest Cornouaille-Odet (CRTE)
- Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement - Désignation de 2 nouveaux représentants

Ressources Humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois

Développement économique/habitat :

- Bâtiments à vocation économique de Pouldavid - Location temporaire – ADNP QUAD FILMS
- Bâtiments à vocation économique de Pouldavid - Location temporaire – Ville de Douarnenez
- Requalification de la cité de Kermarron à Douarnenez - versement de subvention à Douarnenez habitat-prorogation de la convention – Avenant n°2
- Convention de partenariat 2021 – Réseau TYNEO
- Adoption du PCAET « plan, climat, air, énergie territorial » 2021-2026

Environnement déchets/eaux et assainissement

- Proposition de levée de la garantie quadriennale – Abonné PDC 06857.01
- RPQS 2020 eau potable des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch et Pouldergat
- RPQS 2020 assainissement collectif des communes de Dz, Kerlaz et Poullan-sur-Mer
- RPQS 2020 assainissement collectif sur la commune du Juch
- RPQS 2020 DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun
- RPQS 2020 assainissement non collectif de Douarnenez Communauté
- RPQS 2020 prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Questions diverses**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Le PV du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 est validé sans modification.

Monsieur le Président demande le rajout à l'ordre du jour d'une motion sur la création d'une filière de formation professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel à Douarnenez.

Délibération N° DE 69-2021

Objet : Taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2022.

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis la loi de finances 2010, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est affectée aux collectivités locales. Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont concernés les magasins :

- ouverts après le 1^{er} janvier 1960
- dont la surface de vente est d'au moins 400 m², ou moins s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulées d'au moins 4 000 m².
- dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaire au mètre carré.

La collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe, par application au produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 % et 1,2 %. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 % chaque année.

Pour rappel, l'objectif de la collectivité, acté en 2018 dans le cadre des réflexions sur le pacte financier et fiscal, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20%, graduellement, sur plusieurs exercices. La délibération DE 70-2018 a validé un coefficient à 1,05% pour 2019, la délibération DE 68-2019 a validé un coefficient de 1,10 % pour 2020 et la délibération DE 49-2020 a validé un coefficient de 1,15 % pour 2021.

TASCOM	2018	2019	2020	2021
Montant perçu	245 370	269 796	289 669	295 000
Taux voté	1,00%	1,05%	1,10%	1,15%

Ce choix fiscal va dans le sens du soutien aux petits commerces du territoire, en fiscalisant davantage les grandes enseignes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- De fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour l'année 2022 à 1,20%.
- De charger Monsieur le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Mme Dominique TILLIER demande si les augmentations sont ensuite terminées. Monsieur MARC RAHER lui confirme que oui et que cette fiscalité a permis de financer le Pass commerce.

Délibération N° DE 70-2021

Objet : Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le trésorier a transmis à Douarnenez communauté 4 listes de créances admises en non-valeur pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées et 5 listes de créances éteintes pour lesquelles une décision de justice a été actée.

Dès lors, le trésorier sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les différentes listes et budgets inscrits dans le tableau ci-dessous.

En fonction de leur nature, les admissions en non-valeur seront imputées sur le compte 6541 « Créances admise en non-valeur » ou sur les comptes 6542 « Créances éteintes ».

LISTES NON VALEURS DOUARNENEZ COMMUNAUTE 2021

N° DE LISTE	MONTANT	BP	OM	EAU	ASS	MANDAT A EMETTRE AU COMPTE
4626050815	2 046,71	2 046,71				6541
4480910215	6 686,39		6 686,39			6541
4519750215	5 285,99			5 285,99		6541
4519750515	4 955,98				4 955,98	6541
5065410115	92,12	92,12				6542
3438511115	6 301,98		6 301,98			6542
4480910215	65,77		65,77			6542
4999450915	4 031,06			4 031,06		6542
4394810215	5 022,27				5 022,27	6542
TOTAL	34 488,27	2 138,83	13 054,14	9 317,05	9 978,25	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour les différents budgets et de procéder aux écritures comptables conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN précise que se rajoutent les ANV votées à la ville de Douarnenez et qui lui sont remboursées par la communauté.

Délibération N° DE 71-2021

Objet : Douarnenez Habitat –Garantie d'emprunt « au vu et au su du contrat » - Opération « Jules Verne »

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 123983 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°123983, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 2, rue Jules Verne à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne de prêt	PLAI
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5376194
Montant de la ligne de prêt	64 920 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,3%
TEG de la ligne de prêt	0,3%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	0,3%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du prêt 2

Ligne de prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5376193
Montant de la ligne de prêt	130 080 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1%
TEG de la ligne de prêt	1,1%
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL

Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 72-2021

Objet : Régularisation sur amortissement – Budget Développement Economique

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article L2321-2 27 du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La construction d'un bâtiment de stockage pour la SAS FRANPAC, répertorié dans l'inventaire du budget Développement économique de Douarnenez communauté sous le n°20122313002-2, a fait l'objet d'un bail commercial signé le 6/02/2014 avec effet rétroactif au 01/01/2014 pour une durée de 9 ans renouvelable une fois.

Ce bâtiment sera transmis dans le cadre d'un bail à construction signé le 30/07/2013 entre Douarnenez Communauté et la SAS FRANPAC pour une valeur de 1 300 000 € à l'issue du bail commercial.

Cependant, les travaux de construction n'ont jamais fait l'objet d'un transfert au compte d'imputation définitif 2142 et aucun amortissement n'a donc à ce jour été constaté. La construction aurait dû être amortie à partir de 2014 sur une durée de 18 ans.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de Douarnenez Communauté, il convient de régulariser les amortissements qui auraient dû être constatés sur les exercices 2014 à 2019 pour un montant total de 404 127,12€.

Cette correction n'a aucun impact sur les résultats budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28142 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou alimentation du compte 1068,

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour le budget annexe Développement économique de Douarnenez Communauté et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que l'amortissement des années 2014 à 2019 de l'immobilisation « entrepôt de stockage - FRANPAC » connue sous le numéro d'inventaire 20122313002-2 doit être retracé comptablement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le comptable public à prélever sur le compte 1068 du budget annexe M14 Développement économique de Douarnenez communauté un montant de 404 127,12 € par opération d'ordre non budgétaire selon les modalités ci-dessous :**

Ecriture de régularisation à effectuer sur le compte de gestion			
Compte débité	Montant	Compte crédité	Montant
1068	404 127,12 €	28142	404 127,12 €

Situation comptable avant comptabilisation des écritures de rattrapage d'amortissement (compte de gestion)		Situation comptable à l'issue de la comptabilisation des écritures de rattrapage d'amortissement (compte de gestion)	
Compte	Montant au 01/01/2021	Compte	Montant
1068	SC = 507 073,95 €	1068	SC = 102 946,83 €
28142	SC = 67 354,52 €	28142	SC = 471 481,64 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 73-2021

**Objet : Bâtiments à vocation économique de Pouldavid
Location – Assujettissement à la TVA**

Rapporteur : Marc RAHER

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2021, Douarnenez Communauté est devenu propriétaire le 6 juillet 2021 de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier industriel situé dans la zone industrielle de Pouldavid, appartenant auparavant à la société LE GUELLEC.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé des trois parcelles contiguës cadastrées BI n°50, 51 et 52 représentant une surface totale de 9 000 m², sur lesquelles sont édifiés cinq bâtiments industriels dénommés A à E, de diverses époques et d'états différents pour une surface bâtie totale de 5 000 m².

Ces bâtiments ont une vocation professionnelle dont l'objectif est d'y installer des activités économiques.

Bâtiment A : 845 m² - Location nue à usage professionnel

Bâtiment B : 2 525 m² - Location nue à usage professionnel

Bâtiment C : 1 220 m² - Location nue à usage professionnel ou à usage de service public

Bâtiment D : 470 m² - Location nue à usage professionnel ou à usage de service public

Bâtiment E : 410 m² - Location nue à usage professionnel

Au regard de la nature des locations envisagées pour les bâtiments A à E sis sur la zone industrielle de Pouldavid et acquis récemment, il est proposé de les assujettir à la TVA.

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'assujettir à la TVA les locations des bâtiments A à E sis sur les parcelles cadastrées BI n°50, 51 et 52, zone industrielle de Pouldavid.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 74-2021

Objet : Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique – Année 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La convention liant Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique a pris fin le 31/12/2020.

Douarnenez communauté souhaitant maintenir les objectifs et actions mis en place et soutenir de manière significative le fonctionnement de l'école musique, il est proposé de reconduire une convention financière pour l'année 2021.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 45 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer la convention,**
- **De participer au financement de l'école de musique et danse pour un montant de 45 000€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN aimerait voir augmenter en 2022 cette participation car c'est une lourde charge pour la Ville de Dz. Le Président en prend acte.

Monsieur Hugues TUPIN souhaiterait que la compétence Culture puisse être prise par DzCo en profitant des opportunités financières offertes par le Département, qui double ses subventions quand la compétence est communautaire. Il faut y réfléchir, c'est un outil de rayonnement.

Madame Jocelyne POITEVIN rappelle que les tarifs sont déjà communautaires, les mêmes pour les 5 communes. Certes, le service est de qualité mais est lourd à porter financièrement.

Délibération N° DE 75-2021

Objet : Mise à disposition du personnel CAF au multi accueil – Participation financière 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis 2013, la CAF et Douarnenez communauté œuvrent ensemble à favoriser le développement de la politique enfance, famille et cohésion sociale sur le territoire de Douarnenez. Cette collaboration permet d'offrir aux habitants des services de qualité et adaptés à la demande.

Pour mener à bien ce partenariat, la CAF et Douarnenez communauté ont signé, par la délibération DE 74-2013 du 14 novembre 2013, une convention cadre de mise à disposition du personnel de la CAF auprès du multi accueil de Douarnenez communauté. La convention définit les modalités de financement et de fonctionnement entre les deux parties.

Pour l'année 2021, la CAF sollicite Douarnenez communauté pour un montant de 49 980,70 € correspondant au remboursement des salaires 2020 du personnel mis à disposition (pour 3 agents).

Vu la délibération DE 74-2013 adoptant la convention de mise à disposition du personnel CAF,
 Vu le renouvellement de la convention en date du 29 décembre 2017,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,
 Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,
 Il est proposé :

- De verser à la CAF, la somme de 49 980,70 € correspondant au coût de la mise à disposition du personnel au multi accueil pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 76-2021

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal-

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		10 000,00	013 - Atténuations de charges		15 000,00
606332	Fourniture de voirie - Travaux en régie	10 000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courantes		130 250,00	73 - Impôts et taxes		10 000,00
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	100 269,00	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00
65738	Subvention autres organismes	29 981,00	74 - Dotations et participations		5 000,00
			744	FCTVA	5 000,00
			77 - Produits exceptionnels		15 500,00
			775	Produits des cessions d'immobilisations	15 500,00
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		94 750,00
			722	Travaux en régie - Douarnenez	90 000,00
			722	Travaux en régie - Kerlaz	4 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		140 250,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		140 250,00
INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles		54 307,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		38 800,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	11 200,00	10222	FCTVA	38 800,00
21752	Installations de voirie (moblier urbain)	39 700,00	13 - Subventions d'investissement		3 680,00
21762	Installations de voirie (Kerlaz)	3 407,00	13241	Subventions d'investissement - Kerlaz	3 680,00
23 - Immobilisations en cours		182 355,00	16 - Emprunts et dettes assimilées		288 932,00
2313	Construction stade aquatique	300 000,00	1641	Emprunts	288 932,00
2313	Construction salle multisport	15 000,00			
23171	Travaux de voirie - Kerlaz	2 945,00			
23173	Travaux de voirie - Douarnenez	129 700,00			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		94 750,00			
21752	Travaux en régie - Douarnenez	90 000,00			
21762	Travaux en régie - Kerlaz	4 750,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		331 412,00	TOTAL INVESTISSEMENT		331 412,00
TOTAL GENERAL		471 662,00	TOTAL GENERAL		471 662,00

Fonctionnement

L'opération d'aménagement des Sables blancs et des travaux de réfection lourds d'enrobé réalisés par le service voirie entraînent à la fois, une actualisation des fournitures de voirie pour 10 000 € (compte 606332) et une augmentation de l'enveloppe des travaux de voirie en régie pour un montant de 94 750 € (compte 722 et 21752). Dans le chapitre 65, le montant du remboursement du personnel CAF mis à disposition au multi accueil doit être augmenté de 29 981 € (compte 65738) et la participation du budget principal au déficit du budget développement économique doit être abondé à hauteur de 100 269 €.

En matière de recettes, les remboursements sur rémunération du personnel sont abondés à hauteur de 15 000 € (compte 6419), la perception de rôles supplémentaires de fiscalité pour 10 000 € (compte 7318), le fonds de compensation de la TVA pour 5 000 € et les produits de cessions de biens pour 15 000 €.

Investissement

129 700 € de crédits d'investissement de voirie pour la commune de Douarnenez (compte 23173) sont à redistribuer vers l'enveloppe des travaux en régie voirie (+ 90 000 € au compte 21752) et vers l'acquisition de mobilier urbain (39 700 €) pour Douarnenez. La commune de Kerlaz doit également redéfinir ses travaux de voirie 2021 avec un redéploiement de son enveloppe voirie (-2 495 € au compte 23171) en travaux en régie voirie au compte 21752 pour 4 750 € et au compte 21752 pour 3407 €. Il est à noter que pour cette opération Kerlaz versera un fonds de concours à hauteur de 3680€ (compte 13241). Enfin l'acquisition par le service voirie de matériel de signalétique et de sécurité se monte à 11 200 € (compte 21578).

La passation d'avenants pour la finalisation des travaux et les révisions de prix de la plaine des sports nécessitent un complément de crédit de 300 000 € pour le stade aquatique et de 15 000 € pour la salle multisport.

Ces dépenses supplémentaires sont éligibles à la perception du fond de compensation pour la TVA pour 38 800 € (compte 10222). Un emprunt équilibre est inscrit pour 288 812 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 77-2021

Objet : Décision modificative n° 1 annule et remplace la DM1 votée le 01/07/2021 – Budget Développement Economique

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous pour le budget Développement Economique :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		121 792,00	74 - Dotations et Participations		6 021,00
6061	Eau et Assainissement	500,00	7472	Participations - Régions	6 021,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00			
611	Contrats de prestations de service	12 042,00	75 - Autres produits de gestion courante		166 581,00
6161	Primes d'assurance	10 250,00	752	Loyer	13 176,00
6226	Honoraire	75 000,00	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	153 405,00
63512	Taxes foncières	19 000,00			
66 - Charges financières		6 410,00			
66111	Intérêts	6 410,00			
023 - Virement à la section d'investissement		44 400,00			
023	Virement à la section d'investissement	44 400,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		172 602,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		172 602,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilées		44 400,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		44 400,00
1641	Remboursement capital d'emprunt	44 400,00	021	Virement de section de fonctionnement	44 400,00
TOTAL INVESTISSEMENT		44 400,00	TOTAL INVESTISSEMENT		44 400,00

TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
	217 002,00		217 002,00

Fonctionnement

L'acquisition d'un bâtiment à vocation économique dans la zone industrielle de Pouldavid (LE GUELLEC) et la mise en œuvre d'une plateforme numérique « Ma Ville Mon Shopping » sur 3 ans avec la Poste entraîne une actualisation des coûts de fonctionnement du budget développement économique.

Dans le chapitre 011, on peut noter des crédits supplémentaires pour :

- les fluides avec l'eau pour 500 € (compte 6061) et l'électricité (compte 60612) pour 5 000 €,
- les contrats de prestation de service pour 12 042 € (compte 611)
- les primes d'assurance pour 10 250 € (compte 6161),
- les honoraires pour 75 000 € (compte 6226)
- les taxes foncières pour 19 000 € (compte 63512).

Dans le chapitre 66, les charges d'intérêts sont abondées pour 6 410 € (compte 66111) suite au déblocage du prêt avec l'acquisition du bâtiment.

Des recettes supplémentaires sont également à constater avec la participation du Conseil régional à hauteur de 50% pour le dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » pour un montant de 6 021 € (compte 7472), l'actualisation du loyer de l'atelier B à Lannugat pour 3 000 €, loyers ville DZ et QUAD FILMS (compte 752), et la prise en charge du déficit du budget par le budget principal pour 153 405 € (compte 7552).

Investissement

Suite au déblocage du prêt relatif à l'acquisition du bâtiment LE GUELLEC, des crédits supplémentaires sont à inscrire au compte 1641 pour un montant de 44 400 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire de crédits sur les opérations d'ordre 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 44 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 78-2021

**Objet : Lancement du marché public pour la mise en prestation de missions de pôle
« production et de maintenance » du SPIC**

Rapporteur : Philippe AUDURIER

De grandes difficultés ont été rencontrées depuis 18 mois pour le recrutement d'électromécaniciens afin d'assurer le renouvellement de l'équipe historique du pôle production et maintenance du SPIC Eau et Assainissement composée de 4 agents.

Cette équipe a en charge l'usine d'eau de Kervignac, l'exploitation des unités du Nankou et de Kerstrat, des stations d'épuration du Juch et de Kerlaz, des postes de relèvement, réservoirs et autres ouvrages télésurveillés du territoire. Cette exploitation nécessite une présence sur site 5 jours sur 7 ainsi qu'une astreinte 24h/24 7j/7.

Devant l'incapacité et les échecs de recrutement constatés malgré de multiples relances, le départ à la retraite d'un agent dans les prochaines semaines et la démission inopinée d'un agent du service, la continuité du service et la tenue des astreintes sont fragilisées.

En conséquence, et afin de prévenir toute rupture de la continuité du service, il convient d'envisager un autre mode de gestion, provisoire, pour assurer la continuité du service public de production de l'eau potable.

Aussi paraît-il nécessaire de proposer une organisation externalisée, limitée dans le temps, afin de régler les difficultés organisationnelles évoquées et de reconstituer, à termes, une équipe en capacité d'assurer de manière efficace et sécurisée le fonctionnement de l'alimentation en eau des populations ainsi que des missions d'exploitations annexes (gestion des postes de refoulement, des châteaux d'eau...).

L'estimation annuelle à ce jour de la prestation est d'environ 450 000 €.

Cette consultation relèverait alors de l'appel d'offre ouvert (service > 428 000 €) et doit donc être inférieure à 4 ans.

Le marché serait d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à lancer les procédures de marché public.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) les dispositions proposées.

Monsieur Philippe LE MOIGNE souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles on en est là.

Madame Jocelyne POITEVIN souligne que c'est un tournant pour le service, une perte pour la régie, à laquelle elle est attachée. Elle demande quelle est la source du problème. Elle considère que le recours à une prestation de service est un aveu d'échec, avec le risque d'un aller sans retour. Elle regrette d'avoir été critiquée sur la question de la Poste à Tréboul.

Monsieur Hugues TUPIN répond que les problèmes de recrutement ne sont pas un problème nouveau et qu'ils touchent également les entreprises privées. Il y a une pénurie d'électromécaniciens et d'électrotechniciens, à laquelle se rajoute une concurrence avec les entreprises privées, qui offrent des salaires plus attractifs que dans le public. Monsieur Philippe AUDURIER indique que DzCo a recours à un chasseur de tête pour trouver de nouvelles recrues. Il appelle chaque élu à communiquer pour trouver au plus vite des candidats, compte tenu du fait qu'un agent part en retraite très rapidement, même s'il a consenti à retarder quelque peu son départ. Cette délibération est une délibération de précaution, si les recrutements n'aboutissaient pas.

Monsieur Bernard JAFFRY demande si les recherches sont lancées au niveau national.

Monsieur Hugues TUPIN tire son chapeau aux deux agents qui ont assurés les astreintes tout l'été sans faillir mais regrette le départ intempestif d'un agent, recruté par Douarnenez Habitat. Il pense qu'une partie de la solution est dans l'apprentissage, qui doit être favorisé. Il évoque également le problème de la concurrence salariale entre entreprises ; de plus, la cohabitation entre deux statuts au sein du SPIC, public et privé, est une source de difficulté. Il assure que le travail RH, de prospection et de recrutement a été fait. Mais des arrêts maladie et des démissions ont compliqué la situation. Monsieur Philippe AUDURIER précise qu'en terme de salaires, Dz co s'est toujours alignée ; de plus, il y a pléthore d'offres de recrutement d'électromécaniciens !

Madame Christine TANGUY demande s'il y a des problèmes durant les astreintes. Monsieur Hugues TUPIN explique que ces astreintes sont complexes et représente une charge mentale.

Monsieur Philippe LE MOIGNE demande de nouveau pourquoi les agents partent. Monsieur Hugues TUPIN explique que les agents sont débauchés avec des rémunérations supérieures ; toutefois, ils ne restent pas, le travail dans le privé est aussi éprouvant.

Monsieur Patrick TANGUY précise que cela fait 30 ans qu'ont été abandonnées les formations d'électromécaniciens, donc aujourd'hui on en manque. Les pénuries dans le BTP sont aussi très fortes.

Monsieur Philippe LEMOIGNE dit qu'il faut attirer des candidats avec le cadre de vie, tout le monde veut venir en Bretagne, même avec des salaires moindres.

Madame Isabelle CLEMENT demande d'enlever, pour l'instant, l'autorisation au Président de signer le marché public. Les élus doivent être consultés. Demande validée. Si besoin, un conseil communautaire sera calé pour permettre la signature du marché mais en attendant, on recherche activement des agents. Madame Isabelle CLEMENT demande quel est le périmètre de la prestation et du marché. Elle précise en effet que les profils d'électromécaniciens sont très rares ; les candidats sont souvent aspirés par l'industrie agro-alimentaire, rajoute Monsieur Hugues TUPIN.

Pour Monsieur Hugues TUPIN, le passage en prestation de service serait une pilule dure à avaler mais il est de la responsabilité du service de fournir de l'eau potable. Il est hors de question de mettre en danger la production et la distribution de l'eau, c'est une question de responsabilité.

Délibération N° DE 79-2021

Objet : Contrat territorial de relance et de transition écologique Ouest Cornouaille-Odet (CRTE)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de gestion privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE est le nouvel outil contractuel de l'Etat proposé aux territoires pour la période 2021-2026.

Il vise à :

- Associer à court terme tous les territoires au plan de relance pour favoriser les investissements publics et privés qui contribuent à la reprise rapide de l'activité dans les territoires.
- Accompagner sur la durée du mandat municipal (2020/2026) toutes les collectivités dans leur projet de territoire, avec comme thèmes transversaux la transition écologique et la cohésion territoriale.
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation avec une contractualisation qui s'adapte aux spécificités des territoires.

Cette démarche vise à traiter l'ensemble des enjeux du territoire portés par les collectivités dans une approche transversale et cohérente sur la base d'un projet de territoire, en associant autant que possible les acteurs socio-économiques. Il s'agit d'accompagner les réflexions sur des sujets à explorer avec un nouvel éclairage écologique, social, numérique, énergétique, etc.

En Cornouaille, deux périmètres ont été retenus :

- Ouest-Cornouaille-Odet intégrant les 2 SCOT (SIOCA et SYMESCOTO), soit le territoire de 6 EPCI : Cap Sizun – Pointe du Raz, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Quimper Bretagne Occidentale.
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Quimper Cornouaille Développement (QCD) a été mandaté pour accompagner ces réflexions et rédiger les documents qui aboutiront à la signature du CRTE. Le projet a été développé par les 6 EPCI en associant CCA afin d'intégrer dès la signature du contrat, la dimension interterritoriale des projets. Après la signature, QCD et les EPCI se chargeront de faire remonter les projets des territoires pour identifier les pistes de coopération à l'échelle du bassin de vie sur l'ensemble des axes.

Pour appuyer les réflexions du territoire, l'agence nationale de la cohésion des territoires a mandaté 4 bureaux d'études pour accompagner le territoire en lien avec les services de l'Etat.

Le CRTE de Ouest-Cornouaille-Odet comprend 5 axes :

- Les mobilités
- L'eau et l'assainissement
- Les déchets
- Les transitions énergétiques
- Les transitions économiques et foncières

Le projet de CRTE joint en annexe définit plus précisément les enjeux. La durée de validité du CRTE est de 6 ans, mais le dispositif reste évolutif.

L'ensemble des documents a été envoyés aux communes pour information et prise de connaissance.

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver le projet de contrat de relance et de transition écologique Ouest-Cornouaille-Odet joint en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer le contrat de relance et de transition écologique Ouest-Cornouaille-Odet.**
- **D'autoriser le président à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Isabelle CLEMENT demande si l'enveloppe de l'Etat est connue. Monsieur Philippe AUDURIER lui répond qu'il n'y a pas de montant d'enveloppe pour l'instant mais qu'il faut travailler prioritairement sur des dossiers intercommunautaires pour s'assurer des financements.

Monsieur Philippe LE MOIGNE dit qu'il y a un gouffre entre Douarnenez et Quimper, les contraintes sont différentes entre les territoires. Madame Isabelle CLEMENT répond qu'il y a malgré tout des sujets communs et que cela n'empêche pas de réfléchir ensemble. Madame Florence CROM indique que pour les déchets ou les mobilités, la réflexion se fait également sur une grande échelle et ça fonctionne et que de toute façon c'est la condition pour obtenir des financements.

Délibération N° DE 80-2021

**Objet : Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement
Désignation de 2 nouveaux représentants**

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le Conseil d'installation de QCD qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2020 a acté le principe de modification des statuts de l'association. Une première version des statuts a été soumise au Conseil d'administration du 4 décembre 2020 pour avis avant son vote en Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cadre, QCD a reçu un avis du Préfet sur les nouveaux statuts le 1^{er} avril 2021.

L'assemblée générale de Quimper Cornouaille Développement (QCD) a fait évoluer ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 juin dernier. Ces nouveaux statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- ***Précisions de l'objet et des missions***

Distinction des quatre activités de l'association :

- au titre d'agence d'urbanisme,
- au titre d'agence de développement économique,
- au titre d'agence locale de l'énergie et du climat,
- ainsi que la possibilité de réaliser des études ou des travaux pour les membres ou des tiers dans le cadre d'une régie d'étude pour toutes activités ne pouvant relever des 3 autres fonctions de l'agence.

- ***Modification de la dénomination***

Pour prendre en compte l'ensemble des activités traitées par l'Agence, la dénomination est revue à l'article 2 et devient « agence d'urbanisme et de développement de Cornouaille », en conservant le nom usuel de Quimper Cornouaille Développement.

- ***Meilleure qualification de la composition de l'association entre :***

- les membres adhérents,
- le membre de droit : l'Etat,
- et les membres associés.

- ***Répartition revue des membres en AG ou au CA, notamment avec :***

- une meilleure représentativité des EPCI en AG : nombre de membres par tranche de population revu
- une représentation plus claire du Conseil de développement intégrant les 3 chambres consulaires en AG et au CA

- la clarification de la représentation de l'État : préfet et représentant de la DDTM
- **Intégration d'un deuxième Vice-président au bureau** (En plus du Vice-président délégué, du trésorier et du secrétaire)
- **Ajout d'une disposition permettant la tenue de l'AG et du CA à distance ainsi que les votes électroniques.**
- **Réécriture de l'article 25 concernant le Conseil de développement :**

En précisant son rôle au sein de QCD et en reportant tout ce qui concerne son fonctionnement dans un règlement intérieur qui lui incombe.

- L'Assemblée générale comptera 52 membres, dont 35 pour les EPCI :
 - 10 représentants pour Quimper Bretagne Occidentale
 - 7 représentants pour Concarneau Cornouaille Agglomération
 - 5 représentants pour la CC du Pays Bigouden Sud
 - 4 représentants pour la CC du Pays Fouesnantais
 - 3 représentants pour Douarnenez communauté,
 - 3 représentants pour la CC du Haut Pays Bigouden
 - 3 représentants pour la CC du Cap Sizun Pointe du Raz

Le quorum sera donc de 18, soit le tiers des membres constituant l'assemblée.

- Le Conseil d'administration comptera 26 administrateurs. Le quorum sera de 13, correspondant à la moitié des membres administrateurs.

Cette modification de statuts, adoptée en AG de l'association le 8 juin dernier, entraîne pour chaque EPCI la nécessité de désigner au sein de ses instances des représentants supplémentaires pour siéger à l'assemblée générale de QCD.

Pour Douarnenez communauté, il s'agit de désigner deux représentants complémentaires.

3 candidats sont proposés : Marc RAHER, Henri SAVINA et Isabelle CLEMENT.

Après un vote à bulletin secret, Isabelle CLEMENT (25 voix) et Henri SAVINA (16 voix) sont retenus.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2010 relative à la représentation de la Douarnenez communauté au sein de QCD,

Vu les statuts de Quimper Cornouaille de Développement adoptés par l'association lors de son assemblée générale du 8 juin 2021,

Considérant la nécessité, suite à la modification des statuts de QCD, de désigner des représentants supplémentaires auprès de l'association,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **De désigner les représentants suivants auprès de QCD :**
 - **Isabelle CLEMENT,**
 - **Henri SAVINA,**
- **D'abroger la délibération 4 février 2010 relative à la représentation de Douarnenez Communauté au sein de QCD.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 81-2021

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- Direction Aménagement et Développement

- **Transformation du poste de chargé de mission Développement Durable en poste de chargé de mission Transitions**

Grade minimum : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Grade maximum : attaché principal

- **Création d'un poste de chargé de projet PAT**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Descriptif du projet PAT : Réalisation d'un plan alimentaire territorial au niveau du territoire de Douarnenez Communauté.

Missions :

- Participer à la conception du projet en lien avec les élus.
- Piloter et coordonner le programme d'actions opérationnel
- Animer et mobiliser les directions et acteurs concernées et le réseau de partenaires

Il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2021 au 31/10/2024	1	B	Chargé de projet « PAT – Plan Alimentaire Territorial »	Temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure dans les métiers de l'environnement, de l'agriculture, de l'agronomie ou du développement durable. Ils devront disposer d'une première expérience en matière de pilotage et de management de projet. Ils devront également connaître les fonctionnements de circuits courts, filières locales, des acteurs dans ces domaines et les cadres réglementaires des politiques territoriales et l'environnement des collectivités territoriales. Une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires de chef de projet, notamment en matière de transitions écologiques sera fortement appréciée.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2018 est applicable, comme pour les agents contractuels recrutés sur des postes permanents.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2021,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 82-2021

**Objet : Bâtiments à vocation économique de Pouldavid -
Location temporaire – ADNP QUAD FILMS**

Rapporteur : Marc RAHER

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2021, Douarnenez communauté est devenu propriétaire le 6 juillet 2021 de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier industriel situé dans la zone industrielle de Pouldavid, appartenant auparavant à la société LE GUELLEC.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé des trois parcelles contiguës cadastrées BI n°50, 51 et 52 représentant une surface totale de 9 000 m², sur lesquelles sont édifiés cinq bâtiments industriels dénommés A à E, de diverses époques et d'états différents pour une surface bâtie totale de 5 000 m².

Dans l'attente d'un futur aménagement et d'une réhabilitation du lieu, Douarnenez Communauté a été sollicitée mi-juillet par la société ADNP QUAD FILMS pour une mise à disposition d'une partie de l'un des bâtiments, et ce dans le cadre du prochain tournage d'un film long métrage en pays de Douarnenez. Cet espace serait dédié notamment au travail de fabrication des décors du film.

Après visite sur site fin juillet, la conception du bâtiment B correspondait parfaitement à leurs besoins, sans pour autant occuper toute la surface offerte par ce bâtiment. Ainsi au regard de leur demande, il leur a été proposé d'occuper une partie de ce bâtiment B composée de 600 m² en partie Atelier et 100 m² en Espace Bureaux / Sanitaire.

Cette occupation est sollicitée pour une durée de trois mois à compter du 16 août 2021.
Le tarif d'occupation proposée à ADNP QUAD FILMS est de 2 000 € HT mensuel.

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord pour la mise à disposition temporaire d'une partie du bâtiment B du site de Pouldavid à la SAS ADNP QUAD FILMS aux conditions susmentionnées,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation correspondante.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 83-2021

**Objet : Bâtiments à vocation économique de Pouldavid
Location temporaire – Ville de Douarnenez**

Rapporteur : Marc RAHER

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2021, Douarnenez communauté est devenu propriétaire le 6 juillet 2021 de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier industriel situé dans la zone industrielle de Pouldavid, appartenant auparavant à la société LE GUELLEC.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé des trois parcelles contiguës cadastrées BI n°50, 51 et 52 représentant une surface totale de 9 000 m², sur lesquelles sont édifiés cinq bâtiments industriels dénommés A à E, de diverses époques et d'états différents pour une surface bâtie totale de 5 000 m².

La Ville de Douarnenez en recherche d'espace de stockage et d'atelier pour le Centre nautique municipal a sollicité Douarnenez communauté pour une occupation d'un espace sur le site de Pouldavid, et ce dans l'attente de trouver une autre solution plus pérenne.

Au regard des besoins et de la configuration des locaux, et après visite sur site début septembre, le bâtiment C pourrait satisfaire les besoins identifiés par les services municipaux, notamment 1 160 m² sur les 1 220 m² que compte ce bâtiment. Au regard du coût d'acquisition, des charges incombant à l'entretien du bâtiment, et de son état, il est proposé de louer cet espace au tarif de 1.80 €/m² HT mensuel.

Le premier mois sera gratuit pour la Ville compte tenu des travaux de nettoyage et d'installation des locaux.

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord pour la mise à disposition temporaire d'une partie du bâtiment C du site de Pouldavid à la Ville de Douarnenez aux conditions susmentionnées,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation correspondante.**

Madame Jocelyne POITEVIN, Maire de Douarnenez, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN trouve le tarif élevé. Monsieur Marc RAHER répond qu'il s'agit du tarif calculé à partir des coûts de revient sans bénéficiaires, le loyer est à prix coûtant. Elle déclare qu'il s'agit d'une location, la plus courte possible, en attendant la construction d'un bâtiment après la destruction de Giocondi.

Délibération N° DE 84-2021

Objet : Requalification de la cité de Kermarron à Douarnenez - versement de subvention à Douarnenez habitat-prorogation de la convention – Avenant n°2

Rapporteur : Marc RAHER

La cité de Kermarron à Douarnenez caractérise la principale cité d'habitat social (303 logements) du territoire communautaire. Un programme de renouvellement urbain (réhabilitation des logements ; réhabilitation thermique par l'extérieur des immeubles ; accessibilité des immeubles ; démolition et reconstruction) y est engagé depuis 2006, en 4 tranches.

Dans le cadre de sa compétence habitat, Douarnenez communauté, en date du 25 septembre 2014, a accordé à Douarnenez Habitat une subvention exceptionnelle annuelle de 30 000 € pendant 4 ans soit une enveloppe globale de 120 000 €, pour la réhabilitation globale de la cité de Kermarron.

Trois des quatre paiements prévus ont été réalisés par Douarnenez Communauté en 2014, 2015 et 2016.

Néanmoins, la programmation des travaux ainsi que le contenu des tranches 3 et 4 ayant évolué parallèlement à la réalisation du chantier global, les délais initialement projetés n'ont pu être respectés.

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2020 avait délibéré (avenant n°1) afin de proroger le délai initial de la convention. Les travaux n'étant pas achevés dans les délais prorogés, il convient de proroger à nouveau le délai de la convention (avenant n°2 joint en annexe) afin de confirmer le paiement du solde de 30 000 €.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 9 septembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **De maintenir l'engagement de Douarnenez communauté à verser à Douarnenez habitat le solde de la subvention, soit 30 000 €,**
- **De proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 85-2021

Objet : Convention de partenariat 2021 – Réseau TYNEO

Rapporteur : Marc RAHER

L'Espace Info Energie (EIE) de Cornouaille a été créé en 2008 par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Cornouaille afin de doter le territoire d'un service de conseils neutres, objectifs et gratuits sur toutes les questions concernant l'énergie.

En 2011, Quimper Cornouaille Développement reprend les missions du GIP dont celles de l'EIE.

A compter de 2013, de nombreuses évolutions se succèdent dont la création par l'Etat du réseau Point Rénovation Info Service qui intègre l'EIE de Cornouaille puis la mise en œuvre d'une Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat en 2016, mutualisée à l'échelle de la Cornouaille.

Dès 2018, et parallèlement à l'objectif national grandissant en matière de rénovation énergétique, l'Etat remplace le réseau Point Rénovation Info Service par le Réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique) qui rassemble tous les acteurs publics et privés de la rénovation énergétique. **En 2021, le Réseau TYNEO devient l'Espace conseil FAIRE de la Cornouaille et travaille en étroite collaboration avec les EPCI du territoire.**

Le réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives de qualité et gratuites, apporter aux ménages et professionnels une lisibilité sur les dispositifs d'aides et structurer une dynamique locale en matière de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, Douarnenez communauté développe des collaborations étroites avec le réseau TYNEO afin de répondre de manière complémentaire aux attentes et besoins des usagers en matière de rénovation énergétique. Ainsi, la régie habitat en charge du suivi animation de l'OPAH mutualisée entre Douarnenez communauté et la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz, informe et conseille les ménages sur leurs projets de travaux puis accompagne les ménages éligibles aux aides allouées dans le cadre de l'OPAH. Néanmoins, la régie habitat peut être amenée à réorienter certains ménages vers le réseau TYNEO tout comme le réseau TYNEO recommande la régie habitat dans certaines situations. Les deux services assurent un premier niveau d'information et de conseil auprès des ménages puis ont pour objet d'être complémentaires afin d'optimiser l'information et le service aux usagers en matière d'amélioration énergétique.

Par ailleurs, le réseau TYNEO participe à l'instruction technique de l'aide locale à l'accession dénommée « Clé Accession ».

Aussi, les missions du réseau TYNEO sont proposées par le biais de permanences téléphoniques et de rendez-vous délocalisés deux matinées par mois, dans les locaux de Douarnenez communauté. Au-delà des services offerts aux ménages, le réseau TYNEO développe des actions de sensibilisation-communication et des collaborations larges (chambres consulaires ; professionnels ; acteurs du secteur bancaire et de l'immobilier...) visant à développer un écosystème favorable à une dynamique locale de la rénovation énergétique des logements. Le coût de la mission TYNEO est compris dans la cotisation financière annuelle de Douarnenez communauté à Quimper Cornouaille Développement.

Les modalités relatives au partenariat entre Douarnenez communauté et le Réseau TYNEO sont développées dans la convention partenariale annuelle 2021, annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 9 septembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2021 à intervenir (en annexe).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 86-2021

Objet : Adoption du PCAET « plan, climat, air, énergie territorial » 2021-2026

Rapporteur : Katell CHANTREAU

L'engagement de Douarnenez communauté en faveur de la transition écologique n'est pas nouveau.

En 2010, elle a mis en place un Agenda 21 comportant une centaine d'actions autour de thématiques telles que l'eau, l'humain, le territoire, la terre ou la collectivité. Cette démarche était transversale et intégrée par tous les services.

Au printemps 2019, Douarnenez communauté a répondu à un Appel à projets de l'ADEME pour un accompagnement à la maîtrise de l'outil Climat Pratic, tableur servant de feuille de route pour les Plans Climat (voir délibération N° DE 66-2019).

En juillet 2020, l'équipe nouvellement élue à Douarnenez communauté veut aller plus loin dans la mise en œuvre des transitions sur le territoire et crée une vice-présidence en charge des Transitions et de l'Environnement. Une commission Transitions et Environnement est créée, elle est composée d'une quinzaine d'élus communautaires et municipaux.

Son premier chantier : l'élaboration d'un PCAET.

Entre décembre 2020 et avril 2021, des groupes de travail thématiques réfléchissent au programme d'actions : collecte d'idées, recherche sur des expériences, discussions avec des agents, avec des personnes ressources, formulations et reformulations...

Entre mai et juin 2021, une phase de concertation est mise en place : sensibilisation des élus et de la population via une petite vidéo autoproduite, tournée des conseils municipaux pour présenter le projet de PCAET et recueillir de nouvelles idées, enquête auprès des habitants pour peaufiner notre plan d'actions et nous aider à dégager des priorités (625 répondants à une enquête en ligne diffusée du 5 au 20 juin 2021) etc. En parallèle, les données nécessaires au diagnostic du territoire sont collectées et mises en forme en interne.

Le PCAET de Douarnenez communauté se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Chaque axe comporte des objectifs stratégiques et opérationnels et les actions afférentes. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial de Douarnenez communauté,**
- **D'autoriser le Président à conclure et à signer tout acte et/ou document se rapportant à la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 87-2021

Objet : Proposition de levée de la garantie quadriennale – Abonné PDC 06857.01

Rapporteur : Hugues TUPIN

En juillet 2021, Douarnenez communauté a reçu une réclamation concernant un abonné facturé à tort à l'assainissement collectif alors que non raccordable.

Sa demande porte sur le remboursement du trop-perçu par Douarnenez communauté soit 4 382,32 €.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser la situation. Ce titre datant de plus de quatre ans il est nécessaire de faire une délibération pour lever la garantie quadriennale avant son mandatement.

Vu les articles 1 et 6 de la loi N°68-1250 du 31/12/1968,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la levée de garantie quadriennale pour permettre le mandatement du titre concernant l'abonné PDC 06857.01.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 88-2021

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch et Pouldergat

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de Douarnenez, Kerlaz et Poullan-sur-Mer

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation aux Conseils d'Exploitation du 6 et 13 septembre 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues TUPIN, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable des Conseils d'exploitation du 6 et du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :

- **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch et Pouldergat,**
- **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de Douarnenez, Kerlaz et Poullan-sur-Mer,**
- **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch,**

- **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun,**
- **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Délibération N° DE 89-2021

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Florence CROM

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- o Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- o Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Suite à la présentation du rapport lors de la commission « déchets – propreté – algues vertes » du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **De prendre acte du rapport annuel « déchets » 2020.**

Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Délibération N° DE 90-2021

Objet : Motion sur la création d'une filière de formation initiale et de formation professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel à Douarnenez

Rapporteur : TUPIN Hugues

Un constat de carence en Bretagne

Il n'y a pas de BTS « audiovisuel » en formation initiale dans un établissement public breton, le plus proche est le Lycée Léonard de Vinci à Montaigu (Vendée). C'est le seul pour les académies de Rennes et Nantes. Il reçoit annuellement 1 500 demandes de candidats et la moitié des étudiants viennent de la région Bretagne.

Ce vœu a pour objet la création de filières de formations initiale et professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel et plus particulièrement d'une filière publique Post Bac BTS « Audiovisuel » à Douarnenez

comprenant à terme les 5 sections d'enseignement correspondant aux réalités professionnelles des métiers de l'audiovisuel.

Le Conseil régional et le Rectorat d'Académie pourraient s'appuyer à la fois sur l'environnement professionnel, l'existant et ce qui est déjà programmé et budgété :

- Une option « enseignement de spécialité cinéma audiovisuel » CAV, déjà existante depuis 1986 au Lycée Jean-Marie Le Bris (Douarnenez) et accompagnée par la Région ;
- Le « Pôle audiovisuel Douarnenez - Cornouaille » regroupant à lui seul 100 professionnels et structures du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Pôle soutenu par la Région ; dont :
 - Le Festival du Cinéma de Douarnenez, festival ayant plus de 40 ans d'existence, également soutenu par la Région Bretagne ;
 - L'association Daoulagad Breizh : Promotion et diffusion audiovisuelle en Bretagne
 - L'association Toile d'essai qui gère le Cinéma Le Club, art et essai
 - L'association la Fabrik A'Matrices, accompagnement et mise en œuvre de projets audiovisuels et ateliers d'éducation à l'image,
 - Tita Production, société de productions cinématographiques.
- La reconstruction de ce lycée est déjà programmée et budgétée par la Région (17,5 millions d'€) et devrait prendre en compte ces créations de filières Post Bac et professionnelles.
C'est également une valeur ajoutée pour le collège dont la rénovation est programmée et budgétée par le Conseil départemental du Finistère (5,4 millions d'€).

Les différents réseaux professionnels bretons (radios publiques et privées, télévisions publiques et privées), potentiels employeurs des étudiants, sont également demandeurs pour leurs salariés de formations professionnelles qui pourraient également y être assurées dans le cadre du GRETA de Bretagne occidentale et de formations professionnelles portées par Films en Bretagne par exemple.

Cette filière devrait être créée à Douarnenez, car nous constatons que nous sommes la seule ville de 15 000 habitants en Bretagne à n'avoir aucune filière post-bac dans son offre de formation. Elle devrait ouvrir une place à la formation audiovisuelle en breton et en gallo.

Le contexte

Dans le territoire de Douarnenez-Cap Sizun, avec le vote favorable de la Région le 14 décembre 2017, le Rectorat a fermé en septembre 2018 le Lycée professionnel Jean-Moulin à Plouhinec (29).

La Région est en dette d'équipement pédagogique sur notre territoire.

Dans le cadre de la rénovation des lycées, le Conseil régional a attribué lors de la réunion de la commission permanente du 30 novembre 2020 une enveloppe de 17,5 millions d'€ pour le Lycée Jean-Marie Le Bris de Douarnenez.

Le Proviseur et l'équipe pédagogique du Lycée Jean-Marie Le Bris, en concertation avec les professionnels de l'audiovisuel, sont favorables à cette évolution Post-Bac de l'offre de formation.

Le Lycée disposera aussi d'un internat neuf pour accueillir des étudiants.

Un groupe de travail composé de professionnels de l'audiovisuel a travaillé en amont avec la programmiste du Conseil régional.

La programmiste a, en octobre 2020, publié une étude de programmation pour les besoins de l'option Cinéma audiovisuel – CAV, qui n'a, à ce jour, aucuns locaux dédiés. Elle précise dans cette étude que « *la conception des locaux devra permettre des évolutions futures de la formation (accueil de nouvelles sections par exemple). Ce principe a guidé l'évaluation des besoins (...)* ».

Une première étape

Selon l'expertise de Philippe Huguet, enseignant au Lycée Léonard de Vinci, qui a piloté la rénovation du BTS audiovisuel, **le futur plateau technique prévu pour la filière CAV de Douarnenez permettrait dans une première étape l'ouverture à la rentrée 2024 d'un BTS audiovisuel avec 2 sections :**

- Captation d'images et lumière,
- Montage et postproduction.

Par ailleurs, le BTS « Communication digitale » du Lycée Jean Moulin de Châteaulin (29) a ouvert à la rentrée 2020 avec 35 places.

Pour les besoins des enseignements de BTS communication digitale **la mutualisation des équipements** d'un BTS audiovisuel à Douarnenez est une évidence, cette collaboration pourrait se mettre en place pour plusieurs modules qui utiliseraient les équipements actuels de l'option CAV.

Une seconde étape

La conception évolutive du futur bâtiment pour l'enseignement audiovisuel et la réserve foncière du lycée permettront l'ouverture des 3 autres sections dans une seconde étape :

- Gestion de la production,
- Prise de son et mixage,
- Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements.

Les 5 sections représenteraient environ 40 étudiants (8 étudiants par section).

Et à plus long terme

Le Lycée Jean-Marie Le Bris pourrait également développer une formation publique à Bac + 2 au **cinéma d'animation – Diplôme des métiers d'arts DMA Animation**, comme celle qui existe au Lycée René Descartes à Cournon (Région Auvergne).

Le secteur de l'animation est en plein essor et cet enseignement correspondrait aux besoins des professionnels en Bretagne avec une collaboration avec le Festival national du film d'animation de Rennes.

Le Conseil Culturel de Bretagne a adopté à l'unanimité un vœu identique en séance plénière le 27 mars 2021.

Il est proposé :

- **D'adopter la motion sur la création d'une filière de formation initiale et de formation professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel à Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion proposée.

Actuellement le premier établissement public avec ce type de BTS se trouve en Vendée. Cette formation collerait avec l'implantation du Pôle audiovisuel, du Festival du cinéma, ... Madame Katell CHANTREAU souligne le travail des associations dans ce secteur.

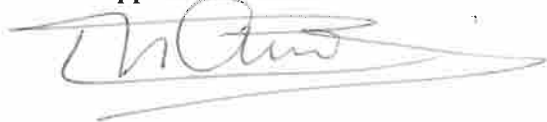
Monsieur Hugues TUPIN souligne que Douarnenez est la seule ville sans filière post-bac ; or la Région réalise des travaux actuellement. Le pôle audiovisuel a été impliqué dans ces travaux.

Madame Jocelyne POITEVIN indique que le recteur d'académie lui a déclaré qu'il y aurait de la place pour cette formation post-bac dans l'établissement Jean-Marie LE BRIS. C'est dans l'intérêt de la ville.

Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'il y a trop peu de places pour beaucoup de candidats dans cette filière. Il demande quelles options ont été choisies à Dz. Monsieur Hugues TUPIN lui répond que c'est prématuré, mais a priori il s'agit de la filière CAV.

Séance levée à 20h35.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Ronan KERVAREC**

